



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-167

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2021-12-22-00001 - Arrêté n°2021-47-ARS MAYOTTE portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées du 1er janvier au 30 juin 2022 (4 pages) Page 3

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2021-12-16-00002 - Arrêté n°2021-DEETS-2142 fixant la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022 (4 pages) Page 8

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2021-12-28-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages) Page 13

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-12-24-00001 - Arrêté n°2021-DIRCAB-SATPN-2196 délégation de signature Marie GROSGEORGE (3 pages) Page 18

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-12-22-00001

Arrêté n°2021-47-ARS MAYOTTE portant
organisation d'un service de garde des sociétés
de transports sanitaires terrestres agréées du 1er
janvier au 30 juin 2022

ARRETE N°2021/47/ARS MAYOTTE
Portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées
du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

---0---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Vu les articles L. 6312-1 à 5 et R. 6312-21 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Monsieur Olivier BRAHIC ;

Vu l'arrêté ARS n°2021/30 ARS MAYOTTE fixant le cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;

Vu la proposition d'organisation du 8 décembre 2021 d'un planning de permanence des sociétés de transports sanitaires terrestres, sur la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, faite par l'Association des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative de Mayotte (ATSU 976) ;

Considérant que les propositions de planning de permanence faites par l'ATSU 976 emportent implicitement les avis favorables de l'ensemble des sociétés de transports sanitaires terrestres privées de Mayotte sur ce planning ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser une réunion du sous-comité des transports sanitaires pour émettre un avis sur le planning dans l'urgence de la situation de crise sanitaire ;

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires seront destinataires du présent arrêté et qu'ils en seront tenus informés à la prochaine réunion de cette instance.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le service de garde sur le département de Mayotte est assuré pour six mois consécutifs selon le planning de garde transmis par l'ATSU 976 et annexé au présent arrêté. La période du planning des gardes porte du samedi 1^{er} janvier 2022 à 20H00 au jeudi 30 juin 2022 à 08H00.



Article 2 : En cas de force majeure, les sociétés de transports sanitaires inscrites sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai l'ATSU 976, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 22 décembre 2021

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



PLANNING DE GARDE JANVIER 2022 - JUIN 2022

JANVIER 2022														FEVRIER 2022														MARS 2022													
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve
AMB BOISJOLY														AMB BOISJOLY														AMB BOISJOLY													
AMB CENTRALE														AMB CENTRALE														AMB CENTRALE													
AMB LES ORCHIDES														AMB LES ORCHIDES														AMB ORCHIDEE													
AMB MAHORAISE														AMB MAHORAISE														AMB MAHORAISE													
AMB DU NORD														AMB DU NORD														AMB DU NORD													
AMB DU LAGON														AMB DU LAGON														AMB DU LAGON													
AMB DU CENTRE														AMB DU CENTRE														AMB DU CENTRE													
SUD AMBULANCE														SUD AMBULANCE														SUD AMBULANCE													
AMB YLANG														AMB YLANG														AMB YLANG													
MADIANA976 AMB														MADIANA976 AMB														MADIANA976 AMB													
OUNONO AMB														OUNONO AMB														OUNONO AMB													
SECTEUR 1														SECTEUR 1														SECTEUR 1													
SECTEUR 2														SECTEUR 2														SECTEUR 2													
SECTEUR 3														SECTEUR 3														SECTEUR 3													
SECTEUR 4														SECTEUR 4														SECTEUR 4													

AVRIL 2022

MAI 2022

JUIN 2022

SECTEUR 1		SECTEUR 2		SECTEUR 3		SECTEUR 4	
1	Ve	14	13	14	13	10	9
2	Sa						
3	Di						
4	Lu						
5	Ma						
6	Me						
7	Je						
8	Ve						
9	Sa						
10	Di						
11	Lu						
12	Ma						
13	Me						
14	Je						
15	Ve						
16	Sa						
17	Di						
18	Lu						
19	Ma						
20	Me						
21	Je						
22	Ve						
23	Sa						
24	Di						
25	Lu						
26	Ma						
27	Me						
28	Je						
29	Ve						
30	Sa						

SECTEUR 1		SECTEUR 2		SECTEUR 3		SECTEUR 4	
1	Di	14	14	13	14	10	9
2	Lu						
3	Ma						
4	Je						
5	Me						
6	Ve						
7	Sa						
8	Di						
9	Lu						
10	Ma						
11	Me						
12	Je						
13	Ve						
14	Sa						
15	Di						
16	Lu						
17	Ma						
18	Me						
19	Je						
20	Ve						
21	Sa						
22	Di						
23	Lu						
24	Ma						
25	Me						
26	Je						
27	Ve						
28	Sa						
29	Di						
30	Lu						
31	Ma						

SECTEUR 1		SECTEUR 2		SECTEUR 3		SECTEUR 4	
1	Me	13	13	13	13	9	9
2	Je						
3	Ve						
4	Sa						
5	Di						
6	Lu						
7	Ma						
8	Me						
9	Je						
10	Ve						
11	Sa						
12	Di						
13	Lu						
14	Ma						
15	Me						
16	Je						
17	Ve						
18	Sa						
19	Di						
20	Lu						
21	Ma						
22	Me						
23	Je						
24	Ve						
25	Sa						
26	Di						
27	Lu						
28	Ma						
29	Me						
30	Je						

Jours fériés:
 01 janvier 2022 - 18 avril 2022 - 26 mai 2022
 01 mai 2022 - 08 mai 2022 - 26 mai 2022
 06 juin 2022

Mois
 jour
 REPOS

SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ATSU 976

Légende: SECTORISATION
 SECTEUR 1 = KOUNGOU - MAMOUZOU
 SECTEUR 2 = BANDARABOUA - MTSAMBORO - ACOUA - MTSANGAMOUU - TSINGONI - CHICONI
 SECTEUR 3 = SADA - OLANGANI - DEMBENI - BANDELE - CHIRONGUI - KANI KELU - BOUENI
 SECTEUR 4 = PAWAZI - LABATOIR - DZAOUZU

SOCIETE D'AMBULANCE DANS CHAQUE SECTEUR:
 AMBULANCE BOISJOLY - AMBULANCE CENTRALE - AMBULANCE LES ORCHIDEES - OUNONO AMBULANCE
 AMBULANCE MAHORAISE - AMBULANCE DU NORD - AMBULANCE DU LAGON
 AMBULANCE DU CENTRE - SUD AMBULANCE - AMBULANCE YLANG - MADIANA976 AMBULANCE
 OUNONO AMBULANCE

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2021-12-16-00002

Arrêté n°2021-DEETS-2142 fixant la liste régionale
des formations et organismes habilités à
percevoir le solde de 13% de la taxe
d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n°2021-DEETS-2142 du

Fixant la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022

**LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5 ;

Vu, le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu, le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu, l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, nommant Monsieur Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

Vu, l'arrêté du 10 juin 2021 confiant à Madame Nafissa MOUHOUDHOIRE l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu, l'avis rendu par les membres du bureau du CREFOP le 1^{er} décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L.6241-5 du code du travail implantés à Mayotte et habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, communiquée par le Président du Conseil Départemental de Mayotte, figure en annexe 2 du présent arrêté

Article 3 : Ces listes sont consultables sur le site internet de la préfecture de Mayotte :
<http://www.mayotte.gouv.fr/>

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou,
Le 16 décembre 2021

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement



UAI EF	MAJ	NOM 1 EF	NOM 2 EF	SIGLE EF	ADR 1 EF	ADR 2 EF	CP EF	COMMUNE EF	TEL EF	MAIL EF	ORG. SPRO	OBSERVATIONS
	10/11/2021	Centre d'information et d'orientation		CIO	Rue Sarahangué		97600	MAMOUDZOU	0269 61 88 69	ciomamoudzou@ac-mayotte.fr		
	10/11/2021	Mission Locale		ML Mayotte	1er Etage du centre d'affaire CapMay Z.I Nel		97600	MAMOUDZOU	0269 60 20 85	contact@mlm976.org		
	10/11/2021	Centre régional d'information jeunesse de Mayotte		CRJ	1 boulevard stade cavani		97600	MAMOUDZOU	0269 61 29 17			
	10/11/2021	Cité des Métiers de Mayotte		CDM Mayotte	Rue des manguiers		97600	MAMOUDZOU	0269 64 38 00			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Acoua		CCAS	Place de l'hôtel de ville		97632	ACOUA	269621881			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Bandraboua		CCAS	238, Rue de l'Hôtel de ville		97650	BANDRABOUA	0639 62 54 18			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Bandréélé		CCAS	ancienne mairie de Bandréélé		69760	BANDRELE	0269 80 76 90	ccas@bandrele.yt		
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Bouéni		CCAS	Place de la Fraternité		97620	BOUENI	269669062			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Chiconi		CCAS	Avenue de Ourini Ancien Batiment PFF		97670	CHICONI	0269 60 77 53			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Chirongui		CCAS	Place de l'Hotel de ville		97620	CHIRONGUI				
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Dombeni		CCAS	Place de la mairie		97660	DEMBENI	0639 94 17 25			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Dzaoudzi-Labattoir		CCAS	13 rue Papa Albert		97610	DZAOUDZI LABATTOIR	0269 61 70 90	contact@ccasdzauodzi-labattoir.fr		
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale kani Kéli		CCAS	1 rue de la Mairie		97625	KANI KELI	0269 62 98 97			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Koungou		CCAS	4 place de l'ancienne mairie		97690	KOUNGOU	0269 80 76 70			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Mamoudzou		CCAS	Boulevard Halidi Selemani		97600	MAMOUDZOU	0269 66 50 10			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Mtsamboro		CCAS	avenue de la Mairie		97630	MTSAMBORO				
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Mtsangamouji		CCAS	1, place de la Mairie		97656	MTSANGAMOUI	0269 62 15 20	ccas@mairiedemtsangamouji.fr		
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Pamandzi		CCAS	Place de l'ancienne mairie BP 55		97615	PAMANDZI	02 69 61 63 67			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Sada		CCAS	Rue de la Mairie		97640	SADA	269603979			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Tsingoni		CCAS	Place de la Nouvelle Mairie		97680	TSINGONI	0269 62 17 91			

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2021-12-28-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
32064 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le – 28 décembre 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code du domaine de l'État,
Vu le code de l'expropriation,
VU le décret n ° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
VU le décret 11°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret 11 °2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
VU le décret 11 °2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
VU le décret 11 °2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte;
VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 11 septembre 2020 la date d'installation de M. Christian PICHEVIN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
Vu les notifications portant affectation de l'ensemble des agents cités ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte

M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques
et Mme Barbara GUILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
adjointes du directeur du pôle gestion publique,
pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publique, dont l'ensemble des services décrits ci-dessous, de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour le service Collectivités locales.

M. André LAURENT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Kevin.WIMBERGER, inspecteur des finances publiques, Madame Nourou HACHIM, contrôleuse des finances publiques, sont habilités à

signer tous les documents relatifs au service des collectivités locales ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

3. Pour le service Dépense et produit divers :

1- Madame Sylvie RABET inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

- Elle reçoit procuration spéciale pour signer :
- les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RABET, Monsieur Frédéric NAVARRE et M Fabrice LECLERC, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2- Délégation spéciale en matière de remise gracieuse RNF

- Délégation spéciale : les agents suivants sont habilités à accorder des remises et prononcer des annulations de majoration appliquées en matière de recettes non fiscales dans les limites de :
- 15 000 € par côte ou exercice pour M VERT Thierry, directeur de pôle et Mmes JEHANNE Chloé et GUILLET-GUILBAULT Barbara ses adjointes
- - 2 000 € par côte ou exercice pour Mme RABET Sylvie, chef de service
- - 1 000 € par côte ou exercice pour les agents B et C du service RNF ; M NAVARRE Frédéric, M Fabrice LECLERC, Mme Nicolette BABIN et Mme SAID ISMAILA Muinati

3- Monsieur Mohamadil-Hadi SAID AHAMADA et Monsieur Christophe ROGER, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances,
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs,
- les écritures correctives,
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions,
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mesdames Zainaba ALI, Béatrice BRUCTER, et Sakina ZAHARI agentes des finances publiques, et messieurs Abdillah ALLAOUI et Basra MAOULIDA, agents des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

4. Pour le service Comptabilité, caisse des dépôts et services financiers :

- M Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent DERRIEN, Mme Claude VINCENT et Monsieur Zoubir SADGUI, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Saïd Djanfar MOHAMED, contrôleur des finances publiques, et Madame Catherine BIJOUX, agente des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Madame BIJOUX Catherine reçoit délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

5. Pour le service local du Domaine :

- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre; au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
Thierry VERT, administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limite	Sans limite
Chloé JEHANNE, inspectrice principale des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €
Hooriyah MOHAMED, agent contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €
Sarina LE CALONNEC, contrôleur des Finances publiques	50 000 €	500 000 €
Antoinette KOLISSO M'BATOKO, agent contractuelle de catégorie B	50 000 €	500 000 €

- Délégation de signature est donnée à :
 - Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,
 - Mme Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A,
 - Mme Hooriyah MOHAMED, agent contractuelle de catégorie A,
 - Mme Sarina LE CALONNEC, contrôleur des Finances publiques,
 - Mme Antoinette KOLISSO, agent contractuelle de catégorie Bà l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, et de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux.
- Délégation est accordée à Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en première instance et en appel.

En l'absence des délégataires sus-visés au point 5 de l'article 1er, les mêmes délégations de signature seront exercées par M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint.

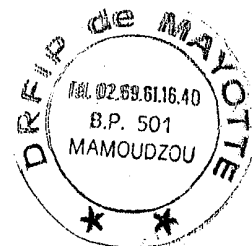
Article 2 - La présente décision prend effet le 28/12/2021 et annule la précédente parue au RAA de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Christian PICHEVIN

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
de Mayotte



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-12-24-00001

Arrêté n°2021-DIRCAB-SATPN-2196 délégation
de signature Marie GROSGEORGE

**Le préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-DIRCAB-SATPN-2196 du 24 décembre 2021
portant délégation de signature à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet,
en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination de M. Abdelkrim HACHANI, attaché principal d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-2193 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le procès verbal du 13 décembre 2021 portant installation de M. Abdelkrim HACHANI en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de signer tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN).

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSGEORGE, la délégation de signature permanente est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer :

- a) tous les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale,
- b) tous les documents relatifs à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 5,
- c) les contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut :

- a) les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,
- b) les correspondances adressées aux chefs de services régionaux et départementaux,
- c) les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'État, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'État.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, la délégation est donnée à Mme Doriane DELAPORTE, adjoint au chef du SATPN.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 2016 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSGEORGE, cette délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

En outre, Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer tous les actes relatifs :

- a) à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relevant de ses attributions,
- b) aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de 5 000 €,
- c) au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €,

Article 7. - Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles de saisisseurs et valideurs de l'application chorus formulaire. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Doriane DELAPORTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du SATPN ;
- Sylviane MARTIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du budget au SATPN ;
- Faouzia AHMED-ABOUBACAR, adjointe administrative principale de 2^e classe au SATPN ;
- Zahara MOHAMED, adjointe administrative principale de 2^e classe au SATPN ;
- Séhéno WEBER, adjoint administratif principal de 1^{re} classe au SATPN ;
- Gilbert MONNE, adjoint administratif à la DTPN 976 ;
- Venise DESFONTAINES, adjointe administrative principale de 2^e classe à la DTPN 976 ;
- Marie-Nicole GANGA, adjointe administrative principale de 2^e classe à la DTPN 976 ;
- Nelly TARET DUFET, adjointe administrative principale de 2^e classe à la DTPN 976 ;
- Djouairiat TOUFA, adjointe administrative principale de 2^e classe à la DTPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif classe normale à la DTPN 976 ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administrative classe supérieure à la DTPN 976 ;

Article 8. - La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

Article 9. - L'arrêté préfectoral n° 2020-SG-SATPN-757 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est abrogé.

Article 11. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET